

**MAIRIE**  
DE  
**SAUSHEIM**



ACG/SB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018 A 18 H 00**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Michel DE LA TORRE, Simone MULLER, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Dominique HABIG, Maria BUTZ, Marie-Christine GOEPFERT, Jean-Jacques MISLIN

Excusés : Marie MESSINA, Jeannine SPENLE, Catherine CHEMIN-RIEB, Fabienne BEYER

Procurations : Madame MESSINA à Monsieur FEKETE  
Madame SPENLE à Monsieur le Maire  
Madame CHEMIN-RIEB à Madame BRUN  
Madame BEYER à Madame LENET

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018

**ADMINISTRATION GENERALE**

2. Modification des statuts du SCIN

**FINANCES**

3. Apurement des retenues de garantie
4. Décision modificative n°2 – Budget Principal
5. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019
6. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe de l'Eau

**AFFAIRES JURIDIQUES**

7. Mise à disposition des locaux de la Maison des Associations : Renouvellement de la Convention entre la commune et l'ACL
8. Acquisition de fournitures de bureau, papiers, accessoires informatiques, consommables d'impression et petits matériels pédagogiques au profit des services et des écoles de la commune – Lancement de la Consultation
9. Convention de prêt d'exposition – Médiathèque Départementale du Haut-Rhin

**VOIRIE-AFFAIRES FONCIERES**

10. Cession d'un terrain 3 rue Roger Hoffarth
11. Cession d'un terrain 7 rue Roger Hoffarth
12. Régularisation d'un alignement rue du Fossé
13. Cession d'un terrain à la société Trianon Résidence
14. Conclusion de l'enquête publique relative au déclassement de chemins ruraux

**AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE**

15. Projet Educatif Territorial – Plan Mercredi – Autorisation de signature de Conventions

**DIVERS ET COMMUNICATION**

Monsieur le Maire salue l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le correspondant de la presse locale ainsi que l'auditeur et les chefs de service de la mairie, présents pour cette dernière séance de l'année.

Il fait part des excusés et des procurations, puis vérifie que le quorum soit atteint. Avant de passer à l'examen des points portés à l'ordre du jour de cette séance, il adresse ses chaleureux vœux de Bon Anniversaire à Monsieur Dominique HABIG, le benjamin de l'assemblée.

**POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 12 Novembre 2018.

Personne n'ayant de remarques ou d'observations à émettre, le procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE****POINT N° 2 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SCIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical, suite au rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, préconisant « le toilettage » de certaines compétences n'ayant pas de véritable caractère opérationnel, décidait de procéder à une modification des statuts du SCIN.

Une première délibération prise en date du 31 janvier 2018 transférait aux communes les compétences pour lesquelles le SCIN ne constituait qu'un simple intermédiaire financier. Il est proposé aujourd'hui de restituer à la principale commune concernée les compétences suivantes :

- Gestion et entretien d'un groupe scolaire situé au quartier Ile Napoléon à RIXHEIM, et de retirer les mots « dont la Colline des Jeux de Sausheim » de la compétence :
- Aménagement, entretien et exploitation de zones de loisirs, dont la Colline des Jeux de SAUSHEIM.

Les contributions correspondantes ne seront plus appelées à compter de 2019.

Les communes concernées ont donc été saisies de ces propositions, par courrier du 4 décembre 2018, et, appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

La Municipalité, dans sa séance du 6 novembre dernier, se prononçait favorablement sur la reprise, par la commune, de la compétence assumée par le SCIN, relative à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la zone de loisirs de la Colline des Jeux, ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SCIN telle que validée par le Comité Syndical :**

**« Le Syndicat est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :**

- 1. Conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.**
- 2. Construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat.**
- 3. Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse.**
- 4. Aménagement, entretien et exploitation de zones de loisirs.**
- 5. Création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux.**
- 6. Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables.**
- 7. Promotion de toutes formes de technologies de l'information et de la communication.**
- 8. Entretien courant des pistes cyclables, itinéraires mixtes cycles-piétons et de leurs abords.**
- 9. Instruction des autorisations d'urbanisme et vérification de la conformité des travaux réalisés.**

**D'autres objets pourront être ultérieurement adjoints sur décision du comité syndical dans les formes prescrites par l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. »**

## **FINANCES**

### **POINT N°3 : APUREMENT DES RETENUES DE GARANTIE**

Le compte 40171 « Fournisseurs - Retenues de garantie » chez le Trésorier laisse apparaître quelques anciennes sommes en instance pour un montant de 1 906.06 € dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Did Sécurité (construction d'un espace culture 2009) pour 62.14 €,
- Applications Signalisations Routières (marquage routier 2010) pour 856.81 €,
- Applications Signalisations Routières (marquage routier 2011) pour 987.11 €.

La loi du 31/12/1968 déclare prescrites au profit des personnes publiques « toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. »

S'agissant des retenues de garanties, les droits à remboursement sont acquis par le fournisseur :

- un mois après l'expiration du délai de garantie,
- ou, si des réserves ont été formulées pendant ce délai de garantie, un mois après leur levée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apurer cette situation en émettant un titre au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » pour un montant de 1 906.06 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide l'apurement des retenues de garanties mentionnées ci-avant, par l'émission d'un titre de recette au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » pour un montant de 1 906,06 €.**

#### **POINT N° 4 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Guy OMEYER invite le Conseil Municipal à approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2018.

Le 5 mars 2018, le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire approuvait le Budget Primitif 2018 du Budget Principal ainsi que ses composantes.

Une première Décision Modificative a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 juin 2018.

Une seconde Décision Modification du Budget Principal 2018 s'avère nécessaire.

Elle doit permettre dans un premier temps de corriger la prévision de dotation des amortissements et de réajuster le montant du chapitre 011 (charges générales) compte tenu des dernières dépenses de l'année.

Un certain nombre d'immobilisations n'ont pas été créées lors de l'émission des mandats d'investissement en 2017 et par conséquent la dotation aux amortissements correspondante n'a pas été prévue. Pour d'autres biens, la dotation a été surévaluée.

Il convient désormais de passer les écritures d'amortissement et pour ce faire, il faudrait abonder les comptes d'amortissement d'un montant de 15 000 € conformément aux tableaux ci-dessous.

Concernant le chapitre des charges générales (011) en section de fonctionnement, certains travaux dans les bâtiments ont été nécessaires alors qu'ils n'étaient pas prévus lors du vote du Budget Primitif. Il vous est proposé de régulariser la situation en augmentant le montant alloué de 20 000€ sur ce compte.



SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 020	Dépenses imprévues	15 000,00 €	Chapitre 040	Amortissements des immobilisations	15 000,00 €
			Article	Libellé	Montant
			2802	Documents d'urbanisme	300,00 €
			28031	Frais d'études	1 500,00 €
			280422	Bâtiments et installations	1 000,00 €
			28051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €
			28128	Autres aménagements de terrains	2 000,00 €
			28152	Installations de voirie	500,00 €
			281538	Autres réseaux	2 000,00 €
			281568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	500,00 €
			281578	Autres matériels et outillages de voirie	1 500,00 €
			28158	Matériels et outillages techniques	- 1 200,00 €
			28181	Agencements et aménagements divers	500,00 €
			28182	Matériel de transport	- 2 100,00 €
			28183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €
			28184	Mobilier	500,00 €
			28188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

Chapitre 011	Charges générales	
Article	Libellé	Montant
615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	20 000,00
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	
Article	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements	15 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	
		-35 000,00
SOLDE		0,00

Il vous est proposé pour équilibrer cette décision modificative, d'augmenter le chapitre des dépenses imprévues (020) en section d'investissement et de prélever le chapitre des dépenses imprévues (022) en section de fonctionnement d'un montant de 35 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide :

- **en section d'investissement :**  
de prélever 15 000 € sur le chapitre 020 - Dépenses imprévues,  
d'abonder le chapitre 040. Amortissement des immobilisations de 15 000 €.
- **en section de fonctionnement :**  
de prélever 35 000 € sur le chapitre 022 - Dépenses imprévues,  
d'abonder l'article 615 221 – Entretien et réparation de bâtiments publics de  
20 000 €.  
d'abonder l'article 6811 – Dotations aux amortissements de 15 000 €.

### **POINT N° 5 : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du Budget Primitif 2019.

Le Budget Primitif 2019 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au plus tard le 15 avril 2019. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et comme prévu par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite **du quart des crédits votés** au Budget Primitif 2018. Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas comprises dans cette autorisation.

- Dépenses d'équipement :

Pour mémoire les dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2018 s'élevaient au total à **3 793 831 €** (hors chapitre 16). Sur la base de ce montant, il vous est donc proposé d'inscrire les crédits de la manière suivante :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : **5 625 €**

(Etudes, logiciels informatiques, licences de mise en place du réseau informatique de la commune...)

- Chapitre 204 (Subventions d'investissement) : **13 900 €**

(Subventions d'équipements : Maison Des Associations...)

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : **484 070 €**

(Acquisition de terrains, de PC, de mobiliers, acquisition de véhicules...)

- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : **444 862 €**

(Réalizations de gros travaux, mise en conformité de bâtiments communaux, accessibilité, démolition de bâtiments, contributions aux SCIN...)

Soit un total de : **948 457 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés au Budget Primitif 2018, hormis les dépenses afférentes au remboursement de la dette.**

#### **POINT N° 6 : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget annexe de l'Eau**

Tout comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe de l'Eau.

Le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe de l'Eau sera soumis, tout comme le Budget Primitif Principal, à l'approbation du Conseil Municipal au plus tard le 15 avril 2019. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et comme prévu par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2018. Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas comprises dans cette autorisation.

- Dépenses d'équipement :

Pour mémoire les dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de l'Eau s'élevaient au total à **210 000 €** (hors chapitre 16). Sur la base de ce montant, il vous est donc proposé d'inscrire les crédits de la manière suivante :

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : **52 500 €**

(Fourniture et pose de branchement eau, remplacement de canalisations...)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés au Budget Primitif 2018, hormis les dépenses afférentes au remboursement de la dette**

#### **AFFAIRES JURIDIQUES**

##### **POINT N° 7 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ACL**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 novembre 2017, autorisait la mise à disposition de la Maison des Associations à l'Association Culture Loisirs (A.C.L.), afin qu'elle y exerce les diverses activités culturelles, artistiques et sportives développées par ses sections, et qu'elle en assure la gestion.

Cette convention était conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

La convention de mise à disposition de ces locaux arrive à échéance, il y a lieu aujourd'hui de formaliser son renouvellement.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux par la commune pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Les frais d'électricité, de gaz et d'eau seront pris en charge par la commune, dans la limite d'un coût raisonnable.

La commune se laisse la possibilité de revenir sur toutes stipulations contractuelles en cours d'année par voie d'avenant.

La description du bâtiment actuel figure dans la convention, les droits et obligations du locataire y seront annexés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.**

**POINT N° 8 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, PAPIERS, ACCESSOIRES INFORMATIQUES, CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PETITS MATERIELS PEDAGOGIQUES AU PROFIT DES SERVICES ET DES ECOLES DE LA COMMUNE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Maire expose que :

Les marchés, en cours, concernant l'acquisition de fournitures de bureau, papiers, accessoires informatiques, consommables d'impression et petits matériels pédagogiques au profit des services et des écoles de la commune ont été attribués, le 10 janvier 2017, aux sociétés suivantes :

Lots	Titulaires	Montant maxi annuel HT
Lot 01 : Papeterie, articles de bureau	<b>HISLER ALSACE</b> 4 rue de l'Artois 68390 SAUSHEIM	9 000,00 € HT
Lot 02 : Papiers d'impression et couleurs	<b>PAPETERIES LA VICTOIRE</b> rue Racine 59200 TOURCOING	3 500,00 € HT
Lot 03 : Accessoires informatiques	<b>TG INFORMATIQUE</b> 71 Mte de Saint-Menet 13011 MARSEILLE	1 000,00 € HT
Lot 04 : Consommables d'impression	<b>OFFICE EXPRESS</b> 302, rue Garibaldi 69007 LYON	5 000,00 € HT
Lot 05 : Petits matériels pédagogiques pour les écoles	<b>PAPETERIES LA VICTOIRE</b> rue Racine 59200 TOURCOING	4 500,00 € HT



Ils arriveront à échéance à date anniversaire. Ainsi, il convient de procéder à une nouvelle consultation d'entreprise, sous forme de procédure adaptée, afin de les renouveler.

Au titre de chaque lot, les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 1 (une) fois à la date anniversaire, par décision expresse du pouvoir adjudicateur. La durée totale du marché ne pourra excéder 2 ans.

La consultation sera engagée au cours du mois de décembre, pour un retour des offres début janvier 2019. Elle sera publiée sur la plateforme « Alsace Marchés » selon la procédure adaptée établie, en application des articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les crédits seront à prévoir du Budget Primitif 2019.

Madame Muriel WALTER regrette que dans ce domaine peu d'entreprises de la place fassent acte de candidature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire à engager la consultation présentée ci-avant et à signer le marché y correspondant et tout document y afférent.**

#### **POINT N°9 : CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION – MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

Madame BRUN expose :

La Médiathèque Départementale a pour mission de développer l'accès à la culture et en particulier le goût de la lecture.

Dans ce cadre, elle propose gracieusement aux communes et structures intercommunales ainsi qu'aux bibliothèques de son réseau, des activités d'animation.

La médiathèque communale souhaite formaliser ce partenariat, car celui-ci lui permet notamment d'emprunter :

- ✓ Des supports pour raconter des histoires : kamishibai, raconte-tapis (accueil de classes de maternelles, du RAM, de la crèche etc...)
- ✓ La malle à jeux vidéo,
- ✓ Des expositions sur différentes thématiques, déjà exploitées lors des accueils de classes des écoles élémentaires,
- ✓ Un meuble pour créer une bibliothèque en extérieur, dans le cadre de la fête de la Médiathèque ce meuble a permis de créer une boîte à livres éphémère.

Pour l'année 2019, un certain nombre de projets sont d'ores et déjà envisagés, dont l'exploitation d'une malle à musique pour deux animations au mois de juin, ainsi que des lectures pour rendre les séances d'histoires plus attractives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner le partenariat entre la Médiathèque communale et la Médiathèque Départementale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à intervenir et tout document y afférent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le partenariat entre la commune de Sausheim et la Médiathèque Départementale,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document y afférent.**

### **VOIRIE-AFFAIRES FONCIERES**

#### **POINT N° 10 : CESSION D'UN TERRAIN 3 RUE ROGER HOFFARTH**

Monsieur Jean-Pierre BARI rappelle que par arrêté LT 068 300 93 J 6030 en date du 19 juillet 1993, la commune a été autorisée à réaliser un lotissement dit expérimental de 14 lots rue Roger Hoffarth / rue Plounéour Trez.

Les 6 et 11 mars 1996, Monsieur et Madame Richard VINOT concluaient avec la commune un bail à construction d'une durée de 99 ans et une promesse de vente dans le cadre de la construction d'une maison individuelle sur le terrain sis 3, rue Roger Hoffarth cadastré section 6 parcelle 489/25 et constituant le lot n° 11 du lotissement expérimental d'une superficie de 7 ares 59.

Dans le cadre du bail à construction, le preneur s'engageait à édifier sur ce terrain une maison d'habitation. La construction a été autorisée par permis de construire n° 068 300 95 J 0027 en date du 31 mars 1995. Ce bail était consenti moyennant un loyer annuel de 4.200,00 Francs (640,29 €) révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE.

Dans la promesse de vente la commune prenait l'engagement de vendre le terrain ci-dessus désigné à Monsieur et Madame Richard VINOT.

Il était également précisé les conditions d'acquisitions pour le bénéficiaire à savoir :

- la faculté d'acquérir est attribuée pendant une durée de 23 ans à compter de la signature de l'acte,
- l'acquisition ne peut être demandée qu'après remboursement des prêts hypothécaires ni avant 18 années à compter de la date de l'acte constatant bail à construction,
- le prix de vente est fixé à 30.000,- francs hors taxes (4.573,47 €) soit pour une superficie de 7 ares 59 au prix global de 227.700,- francs (34.712,64 €)
- ce prix est indexé sur l'indice trimestriel du coût de la construction.

Par courrier en date du 20 septembre 2018, Monsieur et Madame Richard VINOT, demeurant 3, rue Roger Hoffarth ont sollicité la commune en vue de procéder à l'acquisition du terrain.

La valeur du terrain a été actualisée (au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017), en fonction de l'indice du coût de la construction de l'INSEE conformément à la promesse unilatérale de vente des 6 et 11 mars 1996. La valeur globale de cession du terrain est fixée à 56.611,- € pour une superficie de 7 ares 59, confirmée par les services de France DOMAINE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale SCP BAUER & MENDEL à WITTENHEIM et inscrire la recette correspondante au budget primitif 2019 – chapitre 024 – produits des cessions.**

**POINT N° 11 : CESSION D'UN TERRAIN 7 RUE ROGER HOFFARTH**

Monsieur Jean-Pierre BARI rappelle que par arrêté LT 068 300 93 J 6030 en date du 19 juillet 1993, la commune a été autorisée à réaliser un lotissement dit expérimental de 14 lots rue Roger Hoffarth / rue Plounéour Trez.

Les 2 et 11 avril 1996, Monsieur et Madame Pierre DAVID concluaient avec la commune un bail à construction d'une durée de 99 ans et une promesse de vente dans le cadre de la construction d'une maison individuelle sur le terrain sis 7, rue Roger Hoffarth cadastré section 6 parcelle 487/25 et constituant le lot n° 9 du lotissement expérimental d'une superficie de 7 ares 54.

Dans le cadre du bail à construction, le preneur s'engageait à édifier sur ce terrain une maison d'habitation. La construction a été autorisée par permis de construire n° 068 300 95 J 0117 en date du 29 février 1996. Ce bail était consenti moyennant un loyer annuel de 4.200,00 Francs (640,29 €) révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE.

Dans la promesse de vente la commune prenait l'engagement de vendre le terrain ci-dessus désigné à Monsieur et Madame Pierre DAVID.

Il était également précisé les conditions d'acquisitions pour le bénéficiaire à savoir :

- la faculté d'acquérir est attribuée pendant une durée de 23 ans à compter de la signature de l'acte,
- l'acquisition ne peut être demandée qu'après remboursement des prêts hypothécaires ni avant 18 années à compter de la date de l'acte constatant bail à construction,
- le prix de vente est fixé à 30.000,- francs hors taxes (4.573,47 €) soit pour une superficie de 7 ares 54 au prix global de 226.200,- francs (34.483,97 €),
- ce prix est indexé sur l'indice trimestriel du coût de la construction.

Par courrier en date du 21 septembre 2018, Monsieur Pierre DAVID, demeurant 7, rue Roger Hoffarth a sollicité la commune en vue de procéder à l'acquisition du terrain.

La valeur du terrain a été actualisée (au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017), en fonction de l'indice du coût de la construction de l'INSEE conformément à la promesse unilatérale de vente des 2 et 11 avril 1996. La valeur globale de cession du terrain est fixée à 56.239,- € pour une superficie de 7 ares 54, confirmée par les services de France DOMAINE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale SCP BAUER & MENDEL à WITTENHEIM et inscrire la recette correspondante au budget primitif 2019 – chapitre 024 – produits des cessions.**

**POINT N° 12 : REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT RUE DU FOSSE**

Monsieur Jean-Pierre BARI invite à approuver l'acquisition d'une emprise foncière comprise dans la voirie de la rue du Fossé et relevant de la propriété de Monsieur et Madame Christian CLEMENTZ.

Cette emprise est à prélever sur les parcelles cadastrées section 04 n° 356 et 357.

Au vu du projet de morcellement du cabinet de géomètre – expert Rémi OSTERMANN, l'emprise comprise dans l'alignement représente 0 are 28.



Un accord est intervenu avec les propriétaires pour une acquisition au prix de 3.000,- € l'are, soit pour une superficie totale de 0 are 28 une valeur globale de 840,- €.

Considérant que ces parcelles répondent aux critères d'appartenance au domaine public (comprises dans la voirie de la rue du Fossé), il est proposé, après leur acquisition, de solliciter le classement de ces parcelles dans le domaine public.

Ce classement peut être dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Les crédits seront à prélever sur le budget primitif 2019 – chapitre 21 – article 2112.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition de cette emprise aux conditions définies ci-avant,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents usuels à intervenir en l'étude de Maître HASSLER, Notaire à WITTELSHEIM, chargé de la rédaction de l'acte authentique,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.**

#### **POINT N° 13 : CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE TRIANON RESIDENCE**

Le 24 avril 2017, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec la société TRIANON RESIDENCES habilitée à se substituer à la SCI RUE DE MULHOUSE, en vue de la cession des terrains sis 64/66 rue de Mulhouse cadastrés section 22 parcelles 3, 393 et 394 et 20 d'une superficie totale de 32 ares 09.

Par permis de construire n° PC 068 300 17 D 0032 accordé le 9 juillet 2018, la société SCI RUE DE MULHOUSE a été autorisée à construire sur ces terrains un ensemble de logements collectifs composé de 15 logements en accession à la propriété et de 7 logements locatifs sociaux.

Conformément aux conditions du compromis de vente, il convient maintenant de procéder à la cession desdits terrains, sachant que la parcelle cadastrée section 22 n°20, située à l'Ouest du Quatelbach est retirée de ladite cession à la demande de la SCI RUE DE MULHOUSE.

La vente portera sur les terrains cadastrés section 22, parcelles 3, 393 et 394 d'une superficie globale de 18 ares 94.

Au vu de l'estimation de France DOMAINE, la vente pourrait se conclure au prix de 321.980,- €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la cession ci-avant exposée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale BAUER & MENDEL.**



**POINT N° 14 : DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE**

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération en date du 23 juillet 2018, le conseil municipal approuvait l'engagement d'une procédure de déclassement de chemins ruraux au lieu-dit « Zuberfeld Oberer Zug » compris dans l'emprise d'une future zone d'activités classée en zone UX et 1AUX au Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 12 au 28 novembre 2018 et n'a donné lieu à aucune observation.

A son terme, Monsieur Marie-Bernard SPITTLER, commissaire – enquêteur nous a transmis ce jour ses conclusions.

Il a émis un avis favorable sans réserve au déclassement des chemins ruraux.

**Compte tenu de l'avis du commissaire-enquêteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le déclassement du chemin rural traversant ces terrains de l'Ouest vers l'Est cadastré section 11 parcelle 462 d'une superficie de 1098 m<sup>2</sup> au regard du procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre – expert Rémi OSTERMANN,**
- **approuve la conclusion d'une servitude de passage de réseaux avec GRDF, eu égard à la présence d'une conduite de gaz, sur cette parcelle nouvellement cadastrée section 11 n° 462,**
- **approuve le déclassement du chemin rural traversant une partie de la zone du Nord au Sud, dénommé « rue des Romains », cadastré section 11 parcelle 463 d'une superficie de 391 m<sup>2</sup> au regard du procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres -experts AGE CLOG,**
- **approuve le déclassement du chemin rural traversant une partie de la zone du Nord au Sud, dénommé « rue des Gaulois » cadastré section 11 parcelle 464 d'une superficie de 684 m<sup>2</sup> au regard du procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres-experts AGE.**

**AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE****POINT N°15 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – PLAN MERCREDI  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Madame DUDA expose :

La commune a fait le choix de proposer un Projet Educatif Territorial (PEDT) destiné à garantir un parcours éducatif cohérent et de qualité à l'ensemble des enfants de nos écoles. Ce projet se basant sur la méthode Montessori souhaite pouvoir offrir à l'enfant la possibilité d'épanouir au maximum ses différentes sensibilités. Il a été planifié sur une période allant de 2015 à 2018.

Un nouveau Projet Educatif Territorial a été mis en œuvre, à partir de la rentrée scolaire 2018-2019, en y intégrant le Plan Mercredi.

Ce processus, annoncé en juin dernier par le gouvernement, entend permettre l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité en assurant une meilleure cohérence des temps éducatifs (école, loisirs, temps familial).

Son organisation dans le cadre d'un PEDT permettrait à la collectivité de bénéficier d'un label de qualité.

La collectivité a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à l'Association les Copains d'Abord.

De ce fait, afin de formaliser ces procédures, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à ces mises en œuvre et tout document y afférent, à savoir :

✓ **La convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires dans le prolongement du service de l'éducation et en complémentarité avec lui.

✓ **La convention charte qualité Plan mercredi**

Cette convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Ces conventions, outre Monsieur le Maire représentant la collectivité, sont visées par Madame L'inspectrice d'Académie, Monsieur le Directeur de la CAF ainsi que par le représentant de l'association « Les Copains d'Abord ».

✓ **La convention d'objectif avec l'Association les Copains d'Abord**

Les orientations de ce nouveau PEDT - Plan Mercredi ont été présentées et soumises à l'approbation du Comité de Pilotage réuni en date du 10 décembre 2018. Celui-ci s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de cette programmation.

Monsieur le Maire reste dubitatif quant aux retombées pour la collectivité, car aujourd'hui les partenaires emblématiques ne se sont guère avancés quant à une éventuelle participation financière.

Madame MIMAUD précise que la CAF et la Direction Départementale de Jeunesse et Sports ont été avisées de cette mise en œuvre.

Madame LEMART s'étonne et s'interroge quant au label qualité évoqué.

Madame DUDA explique que cela sous-entend de ne pas se contenter de faire de la garderie mais avoir un programme de qualité et un projet éducatif à proposer aux enfants. Des activités seront proposées par cycles qui seront systématiquement clôturés par une petite manifestation, un spectacle.

Madame LEMART s'interroge également sur les personnes qui seront appelées à intervenir : animateurs de l'Association Les Copains d'Abord, intervenants extérieurs ?... qu'en égard à ce label qualité, il sera peut-être nécessaire de former les personnes.

Madame MIMAUD explique qu'il sera fait appel à des intervenants extérieurs, qui sont tous spécialisés et professionnels dans leur domaine respectif.

A la question d'un éventuel subventionnement posée par Madame LEMART, Madame MIMAUD répond par la négative.

Il est précisé qu'à ce jour, un nombre limité de collectivités ont souhaité intégrer le Plan Mercredi à leur PEDT.

Pour Monsieur OMEYER un mode-projet est mis en place avec un objectif : les enfants, et, la volonté de la commune d'offrir à ces derniers un bien vivre.

Monsieur le Maire estime tout de même que les caractéristiques de ce Plan Mercredi semblent vouloir démontrer qu'avant rien n'était fait, ou si c'était le cas, manquait de qualité.

Madame MIMAUD rappelle qu'il ressort du PEDT qui s'est déroulé sur la période 2015-2018, un bon fonctionnement avec les différents intervenants pour les enfants.

Le Comité de Pilotage mis en place étant un outil très positif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions énoncées ci-avant, nécessaires à la mise en œuvre du PEDT – Plan Mercredi et tout document y afférent.**

### DIVERS ET COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 janvier 2019 et abordera entre autres sujet le Débat d'Orientations Budgétaires.

Puis il cède la parole à Madame BRUN pour l'agenda.

### AGENDA

Date	Horaire	Lieu	Manifestation
Jeudi 20 décembre	20 h 00	ED&N	Camille LELOUCHE actrice, humoriste et chanteuse qui s'est connue sur You Tube et The Voice

Vendredi 21 décembre	18 h puis 21 h	ED&N	Concert de TIME TO TRAMP, le tribute absolu du mythique groupe anglais der Supertramp. A 18h, conférence de presse et présentation aux élus du Salon Madame Rêve.
Dimanche 23 décembre	16 h 00	EGLISE	Concert de Noël de la CONCORDIA
Lundi 31 décembre	20 h 00	ED&N	Soirée de la Saint Sylvestre organisé par le Football Club
Dimanche 6 janvier	Journée	Centre Sportif	Challenge du Quatelbach, foot en salle
Dimanche 13 janvier	17 h 00	ED&N	Concert de André Manoukian en collaboration avec la Filature
Mardi 15 janvier	19 h 00	ED&N	Cérémonie des vœux du Maire
Samedi 19 janvier	20 h 00	ED&N	Ben et Arnaud Tsamère humoristes
Dimanche 20 janvier Mardi 22 janvier	12 h 00 18/19 h 00	Salle de GYM ED&N	Déjeuner dansant carpes / frites / Donneurs de sang Vœux au personnel communal
Mercredi 23 janvier	20 h 30	ED&N	Glenn MILLER par le Memorial Orchestra
Jeudi 24 janvier	20 h 30	ED&N	BUN HAN MEAN = le chinois marrant artiste franco-chinois issu du Djamel comedy club
Samedi 26 & dimanche 27 janvier	10 h – 18 h 00	ED&N	1er salon « Madame Rêve » consacré à la femme Voir flyer sur table



Dimanche 27 janvier	Journée	Complexe Sportif	Tournoi loisirs du Hand Ball Club
Lundi 28 janvier	19 h 30	Mairie	Conseil Municipal

- Monsieur FEKETE remercie l'ensemble du personnel municipal, ses collègues élus qui ont contribué à la réussite de la Fête des Aînés.

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements.

- L'Ordre du jour de la séance ayant été épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole. Monsieur le Maire clôt les débats en informant ses collègues de la tenue d'une Réception des Vœux aux sausheimois, le mardi 15 janvier 2019 à l'ED&N à 19h00.

S'il a souhaité reconduire cette manifestation, c'est parce que c'est à ce moment qu'elle est possible, car en 2020 la campagne électorale sera engagée et il sera très difficile de présenter un bilan de mandat. Quant aux frais inhérents à la manifestation ils seront à ce moment-là automatiquement imputés sur les comptes de campagne.

Donc ce sera l'occasion de procéder à un bilan partiel.

La séance est levée à 19h10.



**Le Maire**

**Daniel BUX**